# **ACCORD DE CONFIDENTIALITE**

# Référence n°

# **ENTRE:**

# La Société ARONDOR

SAS au capital de 200 000 Euros

Dont le siège social est 22 rue de la pépinière, 75008 PARIS Immatriculée au RCS de Paris sous le n° 444 720 460

Représentée par M Alain LE BRAS Agissant en qualité de Président Dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommée "ARONDOR"

# ET:

SOCIETE TIERS

(Forme Juridique) Au capital de

Dont le siège social est Immatriculée au RCS de

sous le n°

Représentée par Agissant en qualité de Dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommée "SOCIETE TIERS"

Collectivement dénommées "les Parties"

#### **PREAMBULE**

# LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIT:

#### **ARTICLE 1 - DEFINITION**

Dans le cadre de cet Accord, le terme "Information(s) Confidentielle(s)" désigne :

- toute information de nature commerciale incluant sans limitation : la documentation commerciale, les prix, les listes de clients, les informations financières et tout autre pratique commerciale propre à chaque Partie,
- toute information technique incluant sans limitation : les spécifications, les dessins, les modèles, le savoir-faire, les secrets de fabrication, les logiciels et leur documentation,

### qu'elle soit :

- transmise sous forme visible ou tangible et désignée comme étant, ou pouvant raisonnablement être présumée comme étant confidentielle et/ou la propriété de la Partie qui transmet ou,
- transmise oralement et confirmée sous forme visible ou tangible dans les quinze (15) jours suivant la transmission et désignée comme étant, ou pouvant raisonnablement être présumée comme étant confidentielle et/ou la propriété de la Partie qui transmet, étant entendu que de telles informations seront protégées selon les termes du présent Accord y compris durant ladite période de quinze (15) jours.

### **ARTICLE 2 - OBJET**

L'objet du présent Accord est de fixer les règles relatives à l'échange, à l'utilisation limitée et à la protection des Informations Confidentielles entre les Parties pour la réalisation de l'Opération visée au Préambule.

### **ARTICLE 3 - PROPRIETE**

Toutes les Informations Confidentielles échangées et leurs éventuelles reproductions sont et resteront la propriété de la Partie qui les a transmises.

Il est expressément convenu entre les Parties que la transmission entre elles d'Informations Confidentielles au titre du présent Accord ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la Partie qui les reçoit un droit quelconque sur leur contenu ou sur les matières, les inventions ou les découvertes auxquelles elles se rapporteraient. Il en est de même en ce qui concerne les droits de propriété industrielle ou intellectuelle qui y seraient attachés.

Sur demande écrite de la Partie qui divulgue des Informations Confidentielles, la Partie qui les a reçues devra, dès réception de cette demande, retourner, effacer ou détruire lesdites Informations Confidentielles et leurs éventuelles copies et devra certifier par écrit qu'elle a satisfait à ces conditions.

#### **ARTICLE 4 - ECHANGE D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

Aucune disposition de cet Accord ne peut être interprétée comme obligeant l'une ou l'autre des Parties à transmettre à l'autre des Informations Confidentielles ou à se lier contractuellement avec cette dernière dans l'avenir.

Chacune des Parties transmettra à l'autre Partie les seules Informations Confidentielles jugées par la Partie transmettant, nécessaires à la réalisation de l'Opération.

Les Parties ne garantissent pas les Informations Confidentielles divulguées mais s'engagent à les communiquer en toute bonne foi selon l'état de leurs connaissances et de leurs capacités au moment de la divulgation.

Pour tout échange d'Informations Confidentielles au titre du présent Accord, il est expressément convenu que les personnes identifiées ci-dessous, ainsi que celles listées éventuellement en annexe, seront les seules autorisées à transmettre et/ou recevoir des Informations Confidentielles pour la Partie qu'elles représentent :

Pour ARONDOR :

Nom : Frédéric CAILLER

Fonction: DAF

Adresse 22, Rue de la pépinière 75008 PARIS

Tél: 01 71 18 21 01

Email: frederic.cailler@arondor.com

Pour: SOCIETE TIERS

Nom:
Fonction:
Adresse:

Tél : Fax : Email :

-3-

Chaque Partie sera en droit de remplacer les personnes autorisées au paragraphe ci-dessus et d'en désigner d'autres au sein de sa propre organisation qui seront à leur tour seules habilitées à transmettre et/ou à recevoir les Informations Confidentielles échangées au titre du présent Accord. Tout remplacement par l'une ou l'autre des Parties sera porté à la connaissance de l'autre Partie au moyen d'une notification écrite.

# ARTICLE 5 - UTILISATION LIMITEE DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

La Partie qui reçoit des Informations Confidentielles s'engage à ne pas les utiliser, totalement ou partiellement, dans un autre but que l'Opération visée au présent Accord sans le consentement préalable et écrit de la Partie qui les a transmises.

Dans le cas d'un logiciel, le seul droit accordé à la Partie qui reçoit est celui d'afficher le programme à l'exclusion de tout autre droit tel le droit d'utiliser au sens d'une licence d'utilisation, le droit de reproduire, de représenter, d'arranger, de traduire, d'adapter et/ou de modifier autrement ledit programme.

# **ARTICLE 6 - PROTECTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

La Partie qui reçoit s'engage à compter de l'entrée en vigueur du présent Accord à ce que les Informations Confidentielles émanant de la Partie qui les transmet soient protégées et gardées strictement confidentielles, et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles de même importance.

A cette fin, la Partie qui reçoit s'assurera notamment que :

- a/ les Informations Confidentielles ne sont transmises de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître et ne sont utilisées par ces derniers que pour la réalisation de l'Opération ;
- b/ les Informations Confidentielles ne sont divulguées à un tiers qu'après l'accord écrit de la Partie qui transmet et la signature d'un accord de confidentialité entre ce tiers et la Partie qui reçoit ;
- c/ les Informations Confidentielles ne sont ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées préalablement et par écrit par la Partie de qui elles émanent.

### **ARTICLE 7 - EXCLUSIONS**

La Partie qui reçoit sera relevée de ses engagements vis à vis de toute Information Confidentielle dont elle pourra apporter la preuve :

- a/ qu'elle est entrée dans le domaine public en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ; ou pu'elle était déjà connue d'elle antérieurement, pour l'avoir reçue d'un tiers de manière licite ;ou
- c/ qu'elle est le résultat de travaux internes entrepris de bonne foi par des membres de son personnel n'ayant jamais eu accès à ces Informations Confidentielles ; ou
- d/ que sa divulgation a été autorisée par écrit par la Partie dont elle émane.

Dans le cas où la Partie qui reçoit apporte la preuve qu'une Information Confidentielle, en tout ou partie, entre dans le cadre des exclusions ci-dessus, cette Partie reste néanmoins dans l'obligation de protéger la confidentialité du reste des Informations Confidentielles transmises.

#### **ARTICLE 8 - DUREE**

Les Parties fixent la durée du présent Accord à un an à compter de sa signature par les deux Parties. Indépendamment de l'échange et de l'utilisation des Informations Confidentielles, les obligations relatives à leur protection resteront en vigueur dix (10) ans après la cessation du présent Accord.

## ARTICLE 9 - DROIT APPLICABLE ET DIFFÉRENDS

LE PRÉSENT ACCORD EST SOUMIS À LA LOI FRANÇAISE.

EN CAS DE LITIGE DÉCOULANT DE SON INTERPRÉTATION OU DE SON EXÉCUTION, LES PARTIES S'ENGAGENT EN TOUT PREMIER LIEU À RECHERCHER UNE SOLUTION AMIABLE. SI UNE TELLE SOLUTION NE PEUT ABOUTIR, LE DIFFÉREND SERA DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE PARIS, NONOBSTANT LES CAS DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE.

| Fait à                                      | le |           |                      |
|---|----|-----------|----------------------|
|   |    | _         |                      |
| en deux exemplaires originaux, complétés de |    | Ar        | <mark>nnexes.</mark> |
| Pour  |    | Pour A    | RONDOR               |
| Nom   |    | Nom       |                      |
| Qualité                                     |    | Qualite   | é                    |
| Signature                                   |    | Signature |                      |
|   |    |           |                      |
|   |    |           |                      |
| Cachet                                      |    | Cache     | <mark>:t</mark>      |